

UPDATE : FORMATION PERMANENTE

Chers médiateurs,

La crise sanitaire vous interpelle, vous mais aussi les instituts de formation. De nombreuses formations sont annulées ou reportées au printemps.

Dans ces circonstances, certains médiateurs peinent à atteindre à temps le nombre d'heures obligatoires de formation continue requises.

C'est pourquoi, **le mardi 27 octobre 2020, le Bureau de la CFM** a décidé d'accorder une prolongation du délai de dépôt de votre dossier de formation permanente pour la période 2019-2020 :

Dès lors :

- Si mon dossier de formation permanente pour la période 2019-2020 ne sera **PAS COMPLET au 31 janvier 2021**, que dois-je faire ?

⇒ Vous pouvez envoyer votre dossier de formation permanente au secrétariat de la CFM (secr.Bemiddelingscommissie@just.fgov.be) au plus tard le **30 juin 2021**.

Permettez-nous d'attirer votre attention sur le fait que *la prolongation de cette période réduira* la période de la prochaine période 2021-2022. Au plus tard le **31 janvier 2023**, la preuve des heures obligatoires de formation continue devra être apportée à la CFM.

- Si mon dossier de formation permanente pour la période 2019-2020 est déjà **COMPLET ou le sera pour avant le 31 janvier 2021**, que dois-je faire ?

⇒ Nous vous conseillons d'envoyer votre dossier, conformément au formulaire ci-joint, dans les plus brefs délais au secrétariat de la CFM (secr.Bemiddelingscommissie@just.fgov.be).

La preuve des heures obligatoires de formation continue pour **la période 2021-2022** devra être transmise au plus tard le **31 janvier 2023**.

La CFM reste à votre disposition pour toutes vos questions.
secr.bemiddelingscommissie@just.fgov.be
<https://www.linkedin.com/company/fbc-cfm>

